



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SIGAR

Siège : Hôtel de Ville de Rennes

Séance du mercredi 24 juin 2026

La séance est ouverte à 13h45 sous la présidence de M. NADESAN

Sont présents

- M. NADESAN, Conseiller Municipal de la Ville de Rennes (Président)
- M. TILLON, Conseiller Municipal de la commune de L'Hermitage
- M. BROSSARD, Conseiller Municipal de la Ville de Rennes
- M. AMAD, Conseiller Municipal de la Ville de Saint Jacques de la Lande
- M. LANGLOIS, Conseiller Municipal de la Chapelle des Fougeretz
- M. GROSEIL Matthieu, Conseiller Municipal de la Ville de Rennes (suppléant)

Pouvoir :

Absents(es) excusés(es) :

- Mme KOCH, Conseillère Municipale de la Ville de Rennes
- M. CRESSARD, Conseiller Municipal de la Ville de Rennes

Convocation du Comité Syndical : 16 juin 2026

26-395 : Vote du CFU 2025

Le Compte financier unique (CFU) devient à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, a pour objectif de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives. En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes.

Le comité syndical va donc délibérer pour la deuxième fois sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion. Les résultats, pour l'exercice 2025, du CFU sont présentés tous mouvements (réels et ordres).

Monsieur le Président présente annuellement le compte financier unique au comité mais les débats doivent s'effectuer sous la présidence de l'un de ses membres. Il convient donc avant l'examen du compte financier unique que l'assemblée désigne un(e) président(e) ad hoc autre que le Président du SIGAR ce dernier devant rendre compte de sa gestion de l'année passée. Pour cette désignation, le Code Général des Collectivités Territoriales autorise le vote à main levée dès lors que le comité syndical se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose. Ces conditions étant réunies en l'espèce, il est proposé au comité syndical de décider d'adopter le vote à main levée.

M. TILLON est désigné Président(e) en l'absence de Monsieur NADESAN, sorti de la salle pendant le vote.

M. TILLON soumet au vote le Compte financier unique 2025 conformément à l'instruction budgétaire M57.

Après en avoir délibéré, le comité approuve à l'unanimité le compte financier unique 2025, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	57 774.36 €	161 930.89 €
Section d'investissement	48 947.83 €	314 762.94 €

La séance est levée à 15h05

Publié et affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Vice-Président du SIGAR,
désigné Président pour le vote du CFU 2025
Jean-Marc TILLON

Date d'affichage :

Jean Marc TILLON

